



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 septembre 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Délégués titulaires :

Mesdames CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CORDIER Marie, FIS Cathy, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, IZARD Julien, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VIALA Angélique.

Suppléants : M Jean-Michel AVARGUEZ, M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES, Mme Monique CROS représentant M. Julien IZARD.

M. GALTIER Daniel donne procuration à Mme Sylvie MILHAU
Mme FIS Cathy donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme CORDIER Marie donne procuration à Mme Alba PALOMARES
M. DURO Alain donne procuration à M. Bruno CRISTOL
Mme VIALA Angélique donne procuration à Mme Martine GIL
M. FOREZ Daniel donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle donne pouvoir à M. Lionel GAYSSOT
M. VERLET Eric donne procuration à M. Philippe LAPANOUSE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

191-2026 Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à des prestations d'hydrocurage

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Considérant que la Régie eau et assainissement doit assurer régulièrement des prestations d'hydrocurage nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement de ses réseaux, ouvrages et équipements d'assainissement

Considérant que ces prestations comprennent notamment, selon les besoins de la collectivité, des opérations de curage, nettoyage, débouchage, pompage et hydrocurage des réseaux et ouvrages

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un prestataire afin de répondre aux besoins ponctuels et récurrents de la collectivité

Considérant qu'il est proposé de recourir à un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin de permettre la réalisation des prestations au fur et à mesure des besoins

Considérant que le montant et les caractéristiques précises de la consultation seront définis dans les documents de la consultation

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser au lancement des consultations ci-dessus énumérées

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations d'hydrocurage, comprenant notamment le curage, le nettoyage, le débouchage et le pompage des réseaux et ouvrages relevant de la compétence de la collectivité.

Article 2 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget assainissement.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,